



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3638**

commune (s) : Corbas

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société NEXITY d'une partie de parcelle située avenue du 8 mai 1945

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3638**

commune (s) : Corbas

objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la société NEXITY d'une partie de parcelle située avenue du 8 mai 1945**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre de son projet de construction avenue de Corbetta et avenue du 8 mai 1945 à Corbas, la société NEXITY a souhaité inclure dans son opération une partie de la parcelle cadastrée BW 99 qui appartient au domaine public de voirie métropolitain. Cette emprise revêt un caractère essentiel dans l'aménagement du projet pour l'accès des véhicules et des piétons mais aussi pour la définition paysagère le long de l'avenue du 8 mai 1945.

De ce fait, le déclassement de la partie de la parcelle cadastrée BW 99 située avenue du 8 mai 1945 à Corbas pour une superficie de 168 m² environ, doit être envisagé avant sa cession à titre onéreux par la Métropole de Lyon à la société NEXITY.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux appartenant à Bouygues, Numéricable, Grand Lyon Réseau Exploitants, Eau du Grand Lyon, gaz réseau distribution France (GRDF), ENEDIS, ORANGE, ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, il conviendra de constituer une servitude de passage pour la canalisation d'eaux pluviales qui traverse la parcelle susmentionnée. Cette parcelle ne devra pas être clôturée pour permettre un accès permanent. Aucune plantation ne sera possible au-dessus de ladite canalisation sauf gazon ou revêtement minéral.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de 175 €/m², soit 29 400 € pour 168 m² ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 22 octobre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée BW 99, d'une superficie de 168 m² environ, située avenue du 8 mai 1945 à Corbas.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 29 400 € à la société NEXITY, d'une partie de la parcelle cadastrée BW 99 pour une superficie de 168 m² environ, située avenue du 8 mai 1945 à Corbas, dans le cadre d'une opération de construction.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4368.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 29 400 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 29 400 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.